

BAREME DE COTISATIONS DU PARTI SOCIALISTE A GENEVE

1. SOUMISSION A LA COTISATION

Chaque membre est assujéti à l'obligation de payer une cotisation à sa section.
Le montant de la cotisation est déterminé en fonction du revenu brut annuel du membre.

Pour les couples, la catégorie du revenu est déterminé comme suit :

- 2 membres, 2 revenus non cumulables, 2 cotisations personnelles
- 2 membres, 1 revenu, 1 cotisation revenu brut, 1 cotisation sans revenu

2. DETERMINATION DU REVENU BRUT

Le niveau de vie est en relation avec le revenu brut du membre. Par revenu brut, on entend le salaire annuel, avant les déductions sociales (AVS, AI, Chômage, LPP, etc.)

3. BAREME DES COTISATIONS

Les cotisations sont établies sur le principe d'une solidarité entre socialistes. Ceux qui bénéficient d'un niveau de vie supérieur sur le plan économique, contribuent plus largement aux ressources du PSG.

Cotisation d'entrée:

- Adhésion du 1er janvier au 30 septembre: cotisation fixée selon dans le tableau ci-dessous.
- Adhésion du 1er octobre au 31 décembre: cotisation minimum de 85fr (ou plus si vous le désirez).

Cotisation annuelle:

Catégories	Revenus bruts annuel	Cotisation	
		Annuelles	Mensuelles
Membre sans revenu, apprenti-e-s, étudiant-e-s, bénéficiaires OCPA		85 Frs	
Bas revenus	Jusqu'à 36'000 Frs	120 Frs	10 Frs
Revenu moyen	Jusqu'à 72'000 Frs	240 Frs	20 Frs
Revenu supérieur	Jusqu'à 108'000 Frs	360 Frs	30 Frs
Haut revenu	Au-delà de 108'000 Frs	480 Frs	40 Frs
Cotisations volontaires			

4. FIXATION DU REVENU BRUT

Le montant du revenu brut est fixé par le membre. Il ne fait pas l'objet d'une appréciation ou de contrôles. La confiance est une règle à laquelle les socialistes sont attachés.

5. DEROGATION

Le membre, pour qui le paiement des sa cotisation représente une difficulté, a la possibilité de trouver un arrangement avec sa section.

6. REGLEMENTS DES COTISATIONS

Les cotisations sont dues à la section. Les modalités du paiement (annuel, semestriel, etc.) sont de la compétence de la section

7. DROITS LIES A LA COTISATION

La cotisation donne :

- La qualité de membre au Parti Socialiste Suisse, au Parti Socialiste Genevois et à sa section locale.
- La réception du bulletin du PSG "Post Scriptum".

René Longet
Président du Parti socialiste genevois